



ESPELUCHE le 27 juillet 2026

Arrêté portant sur la fermeture provisoire du stade de foot Patrice JAY

Arrêté n° A2026/07/70

Le Maire de la commune d'ESPELUCHE (Drôme),

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2211-1 et suivants et L 2213-1 et suivants et L 2122-18 ;
Vu la nécessité d'interdire les manifestations sportives sur le terrain engazonné
Considérant qu'il convient, en raison des travaux d'entretien et de réfection du stade, de procéder à la fermeture temporaire pour toutes activités

ARRETE :

Article 1er

Les entraînements et les compétitions de football sont interdits sur le stade municipal Patrice Jay situé chemin du Stade à ESPELUCHE du 1^{er} juillet au 31 août 2026, **à l'exception des entraînements Séniors du club USVJ.**

Article 2

Le présent arrêté sera notifié au club Union Sportive Vallée du Jabron.

Article 3

Le présent arrêté annule et remplace celui en date du 30 juin 2026 portant le n° A2026/06/63.

Article 4

Les services communaux et la Gendarmerie de Montélimar sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 5

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de GRENOBLE, dans un délai de deux mois à compter de la notification


Le Maire
Didier COURBIERE

